

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 25 février 2022

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, VENERA Christophe, JOUANNEAU Fanny  
GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Excusée : PHILIPPE Francine (pouvoir à GIRAUD Roger),

VENERA Christophe a été nommé secrétaire de séance.

**Délibération n° 2022/09 : SACO – convention de Co-maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) de signer une convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec les Communes intéressées concernant les études et les travaux d'investissement sur les réseaux d'eaux pluviale et potable.

Il rappelle que le SACO a pour compétence la collecte, le transit et le traitement des eaux usées et que la Commune a pour compétence le traitement, le transport et la collecte et distribution des eaux pluviale et potable.

La présente convention a pour objectif de coordonner les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, usées et potable. Ainsi, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux inscrits en investissement au budget de la Commune concernant l'eau pluviale et l'eau potable sera transférée au SACO.

Le SACO assure la Co-maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour le compte de la Commune. Cette dernière prendra en charge directement les études et travaux réalisés sur les réseaux d'eaux pluviale et potable.

Cette convention a une durée de 4 ans et nécessite la définition des interventions à réaliser et le seuil financier d'investissement de la Commune.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création puis modifications statutaires du SACO,

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant de créer ou adhérer au SACO,

Vu les statuts du SACO en vigueur,

Considérant l'intérêt économique et environnemental de cette convention,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de Co-maîtrise d'ouvrage pour les réseaux humides avec le SACO annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage pour les réseaux humides avec le SACO et à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,  
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture :

Date d'affichage :

**07 MARS 2022**